

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2005
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
ET DES DECISIONS**

Le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS s'est réuni en séance ordinaire, le jeudi 15 septembre 2005 à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. Pierre PRADDAUDE, Maire.

M. le Maire ouvre la séance à 21 H et fait l'appel.

Etaient présents :

M. Pierre PRADDAUDE, Mme Réjane ESTIER, M. Bruno FORTIER, M. Michel ETIENNE, M. Claude LAISIER, Mme Dominique FAIVRE, Mme Françoise MICHOT, Mme Sophie CLAUS, M. Jean-Luc SALMON, M. Jacques TRAISNEL, M. Bruno GREHAN, M. Sylvain BURATTI, Mme Nicole GROGNET, Mme Josy TORLET, M. Arnaud GIRAUDON (qui a quitté la salle pour le point n° 2), Mlle Marion LAGUIONIE, Mme Anne LLAGONNE, M. Olivier GARINOT, Mme Marie-Noëlle LEFEBVRE, Mme Mireille MONTREUIL, M. Claude LEGOUY, M. Dominique DRUJON, M. Gilles MASURE, Mme Suzanne BUAT, M. Jean-Yves HELARY, Mme Florence HARMANT, M. Jean-Paul LETOURNEUR.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Arnaud FOUBERT (pouvoir à M. le Maire), M. François DELTOUR (pouvoir à Mme ESTIER), Mme Virginie DOUAT (pouvoir à Mme FAIVRE), M. Jacques MELAIMI (pouvoir à M. SALMON), M. Olivier MOREL (pouvoir à M. TRAISNEL), M. Jean-Michel SINET (pouvoir à Mme LEFEBVRE).

Mme LLAGONNE est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu des débats du 13 mai 2005
Approbation du compte-rendu des délibérations du 23 juin 2005
Approbation du compte-rendu des débats du 23 juin 2005

AFFAIRES GENERALES

1. Dotation sociale urbaine 2004 – Rapport sur la mobilisation des crédits au cours de l'exercice
2. Contentieux entre la SARL la Halle de la Gare RFF-SNCF, le Département de l'Oise et la ville de CREPY-EN-VALOIS – Exécution du jugement du Tribunal Administratif d'AMIENS en date du 17 mai 2005
3. Demande de dérogation au repos hebdomadaire pour l'ouverture de MARCHÉ PLUS le dimanche jusqu'à 13 heures – Avis du Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS

4. Demande de dérogation au repos hebdomadaire dominical les 24 et 31 juillet 2005, présentée par la Société JUY afin d'implanter une nouvelle chaîne de peinture – Information du Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS

AFFAIRES SCOLAIRES

5. Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement – Inscriptions saisons 2005/2006

AFFAIRES FONCIERES

6. Droit de préemption urbain – Immeuble à CREPY-EN-VALOIS – Chemin du Bois des Brayes
7. Cession d'un terrain pour l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) pour l'implantation de l'équipement aquatique d'intérêt communautaire

AFFAIRES SPORTIVES

8. Mise à disposition d'un terrain au Conseil Général de l'Oise pour la réalisation d'un équipement sportif de proximité

AFFAIRES TECHNIQUES

9. Agrandissement et transformation de la MJC Espace Europe
10. Convention d'embranchement particulier de la Zone Industrielle
11. Marchés selon la procédure adaptée (articles 28 et 71 du Code des Marchés Publics)
12. Rénovation et agrandissement de la MJC – Espace Europe : Modification de plan de financement

AFFAIRES DE PERSONNEL

13. Modification tableau des emplois – Création d'un emploi permanent à temps complet et autorisant le recrutement d'un agent contractuel
14. Modification du tableau des emplois

AFFAIRES FINANCIERES

15. Décision modificative n° 2 du budget général
16. Décision modificative n° 3 du budget général

EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2004

- Communauté de Communes du Pays de Valois – Rapport d'activité 2004
- Communauté de Communes du Pays de Valois – Rapport d'activité 2004 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Indicateurs techniques et financiers pour 2004 établi par le SMVO
- Service de l'eau potable – Compte-rendu annuel 2004 établi par la SAUR
- Service de l'assainissement – Compte-rendu annuel 2004 établi par la SAUR
- Marché public d'approvisionnement – Rapport annuel d'exploitation 2004 établi par la société GERAUD

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE

Les documents accompagnant les différentes délibérations ci-après peuvent être consultés à la Direction Générale des Services.

Rapporteur : Bruno FORTIER

1. DOTATION SOCIALE URBAINE 2004

RAPPORT SUR LA MOBILISATION DES CREDITS AU COURS DE L'EXERCICE

En 2004, la ville de CREPY-EN-VALOIS a reçu de l'Etat une somme de 287.722 euros au titre de la Dotation Sociale Urbaine (DSU).

Plusieurs critères entrent en ligne de compte pour le calcul de la DSU, effectué par le Ministère de l'Intérieur :

- le potentiel fiscal moyen par habitant
- la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements
- la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement
- le revenu moyen des habitants de la commune.

Compte tenu du nombre de logements sociaux à Crépy-en-Valois et de la composition sociologique de la ville, celle-ci est donc éligible à la DSU.

La loi prévoit que, dans les six mois de la fin de l'exercice, un rapport relatant l'utilisation de la dotation et notamment en matière de développement social urbain, doit être présenté au Conseil Municipal.

L'emploi de la DSU 2004 peut être caractérisé de la manière suivante.

En premier lieu, il faut rappeler qu'il n'y a pas d'affectation des recettes et que la DSU est une recette qui s'impute en section de fonctionnement.

Dans la même section, en dépenses, l'on peut mentionner trois postes importants qui participent de la politique sociale de la ville et contribuent au lien social, à la cohésion sociale entre les habitants :

- La subvention d'équilibre versée par le Budget général de la ville au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'est élevée à 838.500 euros en 2004. Les différents services rendus par le CCAS à l'ensemble des habitants le sont à la Maison de l'Enfance et à l'Hôtel de Ville, situés en centre-ville, mais aussi au quartier Kennedy (habitat social) pour ce qui concerne la halte-garderie et la ludothèque.
- La subvention versée au Centre social de la MJC s'est élevée à 213.778 euros en 2004. Les équipements de cette structure (l'espace Rameau, le 11 rue Debussy et l'espace Saint-Laurent) sont tous les trois implantés dans des quartiers d'habitat social et les services rendus le sont essentiellement en direction des habitants (enfants et adolescents) de ces quartiers.
- Le service municipal des médiateurs urbains a fonctionné toute l'année, avec trois agents du 1^{er} janvier au 31 août, et quatre du 1^{er} septembre au 31 décembre. Le rôle des médiateurs urbains est de prévenir les conflits et de créer ou de maintenir du lien social entre les habitants, notamment les jeunes, résidant principalement dans les quartiers d'habitat social. La dépense 2004 s'élève à 77.845 euros.

En section d'investissement, deux opérations ont contribué directement au développement social urbain :

- les travaux de VRD au 59 rue Henri Laroche où la SA HLM PICARDIE-HABITAT (groupe CILOVA) a réalisé 8 pavillons locatifs (rue des Hêtres). Montant des crédits : 36.178 euros.
- les travaux de VRD dans le quartier Campus. Il s'agit de la réalisation de 36 pavillons dont 12 locatifs ont été construits par la SA HLM PICARDIE HABITAT. Montant des crédits (prorata) : 12.688 euros

Bien que dépassant largement le quota de 20 % de logements sociaux, la ville souhaite le développement de son habitat à loyer modéré, mais de manière mesurée et harmonieuse, pour répondre à la demande crépynoïse et avec du logement individuel ou de petits collectifs exclusivement. Sur ces critères, la ville accompagne, à la mesure de ses moyens, les projets des deux grands bailleurs sociaux présents à Crépy-en-Valois : l'OPAC de l'Oise et la SA H.L.M. PICARDIE HABITAT.

Le Conseil Municipal prend acte.

Rapporteur : Michel ETIENNE

PhC/PG

**2. CONTENTIEUX ENTRE LA SARL LA HALLE DE LA GARE ET RFF-SNCF,
LE DEPARTEMENT DE L'OISE ET LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS
EXECUTION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS
EN DATE DU 17 MAI 2005**

Ayant estimé avoir subi un préjudice du fait des travaux de construction du pont-rail et du tunnel sous les voies ferrées (Passage des Pèlerins), les dirigeants de la SARL La Halle de la Gare ont demandé au Tribunal Administratif d'AMIENS, par l'intermédiaire de leur avocat, Maître Grégoire FRISON, que les trois maîtres d'ouvrage (RFF-SNCF, Département et Commune) soient condamnés à lui payer une indemnité de 585.394 euros pour le préjudice subi, plus une somme de 1.500 euros au titre de l'article L-761-1 du Code de Justice Administrative (frais de justice).

Par un jugement du 17 mai 2005, le Tribunal Administratif d'AMIENS a condamné « conjointement et solidairement » les trois maîtres d'ouvrage à verser à la SCP PERNEY-ANGEL (liquidateur judiciaire de la SARL), basée à SENLIS, les sommes suivantes :

- 15.000 euros avec intérêts au taux légal à compter du 7 janvier 2003, pour le préjudice commercial ;
- 1.000 euros au titre de l'article L-761-1 du Code de Justice Administrative ;
- 4.716,76 euros pour les frais d'expertise. (Une expertise judiciaire a été décidée par le Président du Tribunal Administratif et la charge en a été supportée à l'origine par la SARL La Halle de la Gare).

Pour ce qui concerne le préjudice, le Tribunal Administratif a motivé sa décision de la manière suivante (page 3 du jugement) :

« Sur l'évaluation du préjudice :

Considérant que lorsqu'il est saisi par un requérant qui s'estime victime d'un dommage de travaux publics, de conclusions indemnitaires à raison d'un préjudice anormal et spécial, il appartient au juge administratif de porter une appréciation globale sur l'ensemble des chefs de dommages allégués ;

Considérant que, dans les circonstances de l'affaire, et alors que les travaux évoqués précédemment ont gêné l'accès à l'établissement commercial, et l'ont également éloigné de manière permanente, après leur achèvement, des axes principaux de circulation passant dans la commune, il sera fait une juste évaluation du préjudice commercial subi en l'évaluant à une somme de 15.000 euros ; »

Par un courrier du 27 juin 2005, Maître FRISON, agissant pour la SARL La Halle de la Gare mais également pour le liquidateur judiciaire, a adressé au Maire de CREPY-EN-VALOIS un courrier dans lequel il demande à la ville de lui envoyer un chèque correspondant au montant des condamnations prononcées par le Tribunal Administratif. Les sommes suivantes sont évoquées par Maître FRISON dans son courrier :

- 15.992,87 euros pour le principal avec intérêts
- 1.000 euros au titre des dispositions de l'article L-761-1 du Code de Justice Administrative
- 4.716,76 euros au titre des frais d'expertise.

Il est à noter que les deux autres maîtres d'ouvrage ont reçu chacun un courrier de la même teneur de la part de Maître FRISON.

Par ailleurs, bien que la SARL La Halle de la Gare et la SCP PERNEY-ANGEL aient fait appel devant la Cour Administrative de DOUAI du jugement du 17 mai 2005 prononcé par le Tribunal Administratif d'AMIENS, l'appel n'étant pas suspensif (des condamnations), il y a lieu de verser les sommes dues sans attendre.

C'est ainsi que Monsieur le Maire a informé la SCP PERNEY-ANGEL qu'une décision serait proposée au Conseil Municipal, le 15 septembre 2005, et écrit aux deux autres maîtres d'ouvrage que la ville prendrait à sa charge le tiers du montant de la condamnation, en leur suggérant d'agir identiquement afin que « nos obligations respectives et solidaires soient strictement remplies. »

Compte tenu de ce qui précède, le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir décider le versement sur le compte de Maître Grégoire FRISON du tiers des sommes mentionnées plus haut, à savoir :

| | |
|--------------------------------|-------------------|
| - pour le préjudice commercial | 5.330,96 € |
| - pour les frais de justice | 333,34 € |
| - pour les frais d'expertise | 1.572,26 € |
| soit un total de | 7.236,56 € |

ou sept mille deux cent trente six euros et cinquante six centimes.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 011-020-6227 « Frais d'actes et contentieux » du budget général.

Il est précisé enfin que le préjudice commercial dont il s'agit est un dommage immatériel non consécutif à un dommage matériel ou corporel causé par l'ouvrage public. Dans cette mesure, il est exclu des risques garantis par notre assurance « Responsabilité Civile ».

Il appartient donc à la commune de prendre en charge le montant de la réparation du préjudice décidé par le juge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 23 voix pour, 7 abstentions ; 3 ne participent pas au vote.

Rapporteur : Réjane ESTIER

PhC/PG

**3. DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE
POUR L'OUVERTURE DE MARCHÉ PLUS LE DIMANCHE JUSQU'A 13 HEURES
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CREPY-EN-VALOIS**

Par un courrier du 11 juillet 2005 (reçu le 18 en Mairie), le Secrétaire Général de la Préfecture a sollicité l'avis du Conseil Municipal, conformément aux articles L-221-6 et R-221-1 du Code du Travail, sur la demande de dérogation au repos hebdomadaire formulée par la SARL DENOYELLE pour l'ouverture le dimanche jusqu'à 13 heures de l'établissement Marché Plus. Le formulaire de demande de dérogation au repos dominical (quatre pages), établi par Monsieur Jean-Marie DENOYELLE, était joint au courrier du 11 juillet.

L'avis du Conseil Municipal devait être transmis dans le délai d'un mois.

En accord avec le Bureau de la Réglementation et des Elections de la Préfecture, le courrier dont la copie est ci-jointe, en date du 21 juillet 2005, a été adressé au Secrétaire Général avec l'engagement d'inscrire la question à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 septembre 2005.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation susmentionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 32 pour et 1 abstention, les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**4. DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DOMINICAL
LES 24 ET 31 JUILLET 2005, PRESENTEE PAR LA SOCIETE JUY
AFIN D'IMPLANTER UNE NOUVELLE CHAINE DE PEINTURE
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CREPY-EN-VALOIS**

Par un courrier du 11 juillet 2005, (reçu le 20 en mairie), la Directrice Départementale Adjointe du Travail a sollicité l'avis du Conseil Municipal, conformément à l'article L-221-6 2^{ème} alinéa du Code du Travail, sur la demande de dérogation temporaire au repos hebdomadaire présentée par la Société JUY pour les dimanches 24 et 31 juillet afin d'implanter une nouvelle chaîne de peinture.

L'avis du Conseil Municipal devait être communiqué pour le 21 juillet.

Le courrier, dont la copie est ci-jointe, a été faxé le 21 juillet 2005 à la Directrice Départementale Adjointe du Travail.

Le Conseil Municipal prend acte.

Rapporteur : Sophie CLAUS

**5. SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE L'OISE
DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT
INSCRIPTION SAISON 2005/2006**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82 213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant qu'il convient de dresser la liste des classes susceptibles de bénéficier d'un séjour en classe d'environnement durant l'année scolaire 2005/2006,

Vu les résultats de la consultation des chefs d'établissements scolaires,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, sur avis de la commission des finances

- d'arrêter le tableau des classes susceptibles de bénéficier d'un séjour en classe d'environnement au cours de l'année 2005/2006

| | |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| Ecole élémentaire André Malraux | 1 classe mer |
| Ecole élémentaire Charles Péguy | 2 classes à définir |
| Ecole élémentaire Gaston Ramon | 1 classe montagne 1 classe poney |
| Ecole élémentaire Jean Vassal | 1 classe mer 1 classe volcans |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

RE/PG

**6. DROIT DE PREEMPTION URBAIN
IMMEUBLE A CREPY-EN-VALOIS
CHEMIN DU BOIS DES BRAYES**

Considérant que par décision du 30 juin 2005 certifiée exécutoire le même jour, Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa 15), a usé de son droit de préemption urbain pour l'immeuble situé à CREPY-EN-VALOIS, chemin du Bois des Brayes, consistant en une maison édifiée sur un terrain cadastré section BH n° 70, lieu-dit « chemin du Bois des Brayes » pour 1.651 m² et une parcelle de bois attenante cadastrée section BH n° 67 pour 6.158 m² appartenant à M. et Mme Jacques MARGOTIN,

Considérant que le prix d'achat est de 211.800 euros hors frais notariés et que l'avis des Services Fiscaux de BEAUVAIS, brigade domaniale, a été sollicité le 18 mai 2005, en vue d'une estimation du bien, et obtenu le 10 juin suivant,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal sur avis de la Commission des Finances :

- d'inscrire au budget 2005, compte 2101 21318 opération 602, le montant de l'acquisition augmenté des frais,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Lionel JULIEN, notaire à BEAULIEU-LES-FONTAINES (Oise) pour les vendeurs, assisté de Maître GRAUX, notaire à CREPY-EN-VALOIS pour la ville acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 31 voix pour et 2 abstentions les propositions du rapporteur.

Rapporteur : M. le Maire

LD/PK/PG

**7. CESSION D'UN TERRAIN POUR L'EURO SYMBOLIQUE
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS (CCPV)
POUR L'IMPLANTATION DE L'EQUIPEMENT AQUATIQUE
D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

La Communauté de Communes du Pays de Valois a décidé, par délibération n° 2004/95 du 7 octobre 2004, d'implanter le futur équipement aquatique d'intérêt Communautaire sur le territoire de la ville de CREPY-EN-VALOIS.

Le terrain proposé est situé près du lycée Jean Monnet et des salles de sport Marcel Quentin et Irène Cruyppenninck.

La ville de CREPY-EN-VALOIS a chargé Monsieur Christian GOSSART, géomètre expert, d'établir le document d'arpentage modifiant le parcellaire cadastral.

Les parcelles BC 183 pour 1ha 27a 49ca
BC 185 pour 23 a 18ca
BC 187 pour 48 a 43ca

constituent les terrains à céder pour l'euro symbolique à la CCPV.

Le Service des Domaines, sollicité, le 10 mai 2005, a rendu un avis le 6 juin 2005 aux termes duquel la valeur par m² est estimée à la somme de 4,63 € et l'indemnité d'éviction culturelle à 5.277 € l'hectare

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- de céder à la CCPV les parcelles BC 183, BC 185 et BC 187 d'une contenance totale de 1ha 99a 10ca, pour l'euro symbolique
- de confier la rédaction de l'acte et de tous les documents y afférents à l'Office Notarial de CREPY-EN-VALOIS
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances, à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire, à signer l'acte et les documents à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire
 - de préciser que les frais d'actes et de géomètre ainsi que l'indemnité d'éviction culturelle seront à la charge de la CCPV
 - d'imputer la recette sur le compte 77.01.775 du budget Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Jean-Luc SALMON

LD/PK/PG

**8. MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU CONSEIL GENERAL DE L'OISE
POUR LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE**

Par courrier en date du 5 juillet 2005, Monsieur le Président du Conseil Général nous informe qu'il a décidé de lancer un programme de réalisation d'équipements sportifs de proximité.

La réalisation de ces terrains se fera sous maîtrise d'ouvrage départementale sur un terrain mis à disposition par la commune puis rétrocédé, après construction, pour l'euro symbolique à la collectivité qui devra en assurer l'entretien.

La ville de CREPY-EN-VALOIS a chargé Monsieur Christian GOSSART, géomètre expert à CREPY-EN-VALOIS, d'établir un document d'arpentage modifiant le parcellaire cadastral.

La parcelle BE 112 sera donc divisée et un terrain de 50 m x 32 m environ, soit 1.600 m² sera mis à disposition du Conseil Général pour cette réalisation.

Entendu cet exposé

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- de mettre à disposition du Conseil Général un terrain cadastré BE 112p d'une contenance d'environ 1.600 m² pour la réalisation d'un équipement de proximité.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe au Maire Chargée des Finances, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire à signer
 - l'acte de mise à disposition de cette parcelle sous la forme administrative préparée par le Conseil Général de l'Oise
 - après réalisation de l'équipement de proximité l'acte de rétrocession à la ville de ce même terrain pour l'euro symbolique.
- de prendre acte que les frais afférents à ces deux actes seront pris en charge par la ville de CREPY-EN-VALOIS.
- d'imputer ces dépenses sur le compte 21 824 2111, op 508 du budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Claude LAISIER

LD/PK/PG

9. AGRANDISSEMENT ET TRANSFORMATION DE LA MJC ESPACE EUROPE

La ville de CREPY-EN-VALOIS a lancé le 7 mars 2005 un avis public à la concurrence pour un marché négocié conformément aux articles 34, 35, 65 et 66 du Code des Marchés Publics (CMP).

Vu les annonces parues dans le BOAMP et le Parisien,

Vu les demandes de 46 dossiers,

Considérant que chaque société devait remettre sa meilleure offre pour le vendredi 27 mai 2005 à 12 heures,

Vu les propositions reçues par 20 sociétés,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet ARVAL après négociation avec les entreprises en date du 12 juillet 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 juillet 2005,

Considérant que ces travaux seront réalisés en plusieurs tranches sur plusieurs exercices budgétaires,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés suivantes :

| | | |
|---|---|-------------------|
| <u>Lot n°1 Gros œuvre étendu</u> | Société STB pour un montant HT de | |
| 156.229,14 € | | |
| <u>Lot n°2</u> | <u>Menuiseries intérieures et extérieures</u> | |
| | Société METAL-LOX pour un montant HT de | |
| 82.641,00 € | | |
| <u>Lot n°3 Cloisons, doublages, faux plafonds</u> | Etablissements DAUVILLE pour un montant HT de | |
| 67.306,44 € | | |
| <u>Lot n°4 Gradins mobiles</u> | Société HUSSON pour un montant HT de | 42.100,00 |
| € | | |
| <u>Lot n°5 Peintures</u> | Société GODOT-BOILLOZ pour un montant HT de | 13.284,90 |
| € | | |
| <u>Lot n°6 Plomberie –Ventilation - Chauffage</u> | Entreprise PIAZZA pour un montant HT de | |
| 150.845,30 € | | |
| <u>Lot n°7 Electricité</u> | Etablissement DAVID pour un montant HT de | <u>44.589,38</u> |
| € | | |
| | Montant total HT | 556.996,16 |
| € | | |
| | soit TTC | 666.167,41 |
| € | | |

- de décider que la première tranche comportera les travaux suivants :

- mise aux normes des bâtiments existants et préfabriqués estimée à 41.534,00 €HT soit 49.674,66 €TTC
- réfection du chauffage et électricité estimée à 86 667,78 €HT soit 103.654,66 €TTC

Total TTC 1^{ère} tranche **153.329,32 €**
année 2005

- d'imputer cette dépense sur les crédits ouverts en investissement au budget primitif 2005 opération 570.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

LD/CB/PG

10. CONVENTION D'EMBRANCHEMENT PARTICULIER DE LA ZONE INDUSTRIELLE

Par lettre du 20 janvier 2005, la SNCF (Délégation Commerciale Fret Ile de France Normandie-Champagne) nous a transmis une nouvelle convention d'embranchement particulier, Réseau Ferré de France (RFF) étant devenu propriétaire des infrastructures ferroviaires.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 1992 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'embranchement particulier,

Vu la convention n° 201309036 entre la ville de CREPY-EN-VALOIS et la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF), signée le 20 juillet 1992 et visée en Sous-Préfecture le 30 août 1992,

Considérant que la ville de CREPY-EN-VALOIS paye chaque année une redevance annuelle fixée à 27.014 points,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'embranchement particulier n° 4014997001-02 avec Réseau Ferré de France (RFF), le plan annexé V20 DIEGC 22900006012 définissant les limites de prestations
- de s'engager à régler chaque année au mois d'avril la redevance de raccordement fixée pour la période d'avril 2005 à fin mars 2006 à 15.776,91 €HT, soit 18.869,18 € TTC.
Cette redevance sera révisée chaque année à la date anniversaire en fonction de l'évolution de l'indice national du bâtiment (BT 01).
- d'imputer cette dépense sur le compte 011-020-6132 du budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Sylvain BURATTI

LD/PK/PG

**11. MARCHES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE
(articles 28 et 71 du Code des Marchés Publics)**

La ville de CREPY-EN-VALOIS a lancé des consultations pour des marchés de travaux, prestations de services et fournitures.

Vu les analyses des offres,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres en date du 20 juillet 2005,

Vu la délibération n° 9 du 5 novembre 2004 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés inférieurs à 230.000 €HT,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à retenir les sociétés suivantes :

1. MARCHÉ DE TRAVAUX

- Arrosage automatique du terrain de rugby
Société HUBLART, moins disante 17.761,80 €TTC

2. MARCHES DE FOURNITURES

a) pour 2 ans à compter du 1er octobre 2005

- pour l'entretien de la voirie
Société GEMOISE PLAST, rabais de 9 %
- pour l'entretien de l'assainissement
Société GEMOISE PLAST, rabais de 7 %
- pour l'entretien du réseau d'eau potable
Société COTTE INDUSTRIE, rabais de 15 %
- fuel pour le chauffage des bâtiments communaux
Société PERCOT, rabais de 0,76 €/hl sur le tarif C3
- carburants pour le parc automobile
Société DMS, rabais de 4,452 € /hl sur le tarif zone D

b) pour 2 ans à compter du 15 octobre 2005

- pour l'entretien des bâtiments
Société RESEAU PRO, rabais de 5%

c) pour 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2005

- fournitures d'enrobés
Société COLAS, la tonne 16,60 €HT

3. MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES

- création d'un site Internet
Société INKERN pour 6.500 €HT
- d'imputer ces dépenses sur les crédits ouverts au budget primitif 2005 et à ouvrir sur les budgets 2006 et 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Claude LAISIER

LD/PK/PG

12. RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DE LA MJC ESPACE EUROPE MODIFICATION DE PLAN DE FINANCEMENT

Vu les résultats du marché négocié pour les travaux de rénovation et agrandissement de la MJC Espace Europe présentés à la Commission d'Appel d'Offres le 20 juillet 2005,

Considérant que la Région peut nous obtenir un pourcentage supérieur sur cette opération,

Vu la délibération n° 12 du 17 septembre 2004 visée en Sous-Préfecture le 22 septembre 2004 concernant les diverses demandes de subventions,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'approuver le nouveau plan de financement annexé à la présente délibération
- de s'engager à financer la part non subventionnée sur les budgets 2005, 2006 et 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Michel ETIENNE

GB/PG

13. MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/3° alinéa,

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de l'urbanisme opérationnel et réglementaire,

Considérant que la nature spécifique de ces fonctions et que les besoins du service le justifient,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- le recrutement d'un Attaché contractuel permanent à temps complet, à effet du 1^{er} septembre 2005, pour une durée de trois ans
- de dire que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 653
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et l'habiliter à ce titre à conclure un contrat d'engagement avec l'agent
- de dire que cette habilitation est également donnée pour le renouvellement du contrat à son terme

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64131.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Michel ETIENNE

GB/PG

14. MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

Considérant qu'il est possible de promouvoir des agents reçus et inscrits sur la liste d'aptitude aux grades d'agent technique établie par le Centre de Gestion en date du 27 juin 2005,

Vu les tableaux d'avancement de grade présentés à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Oise en date du 27 juin 2005 pour la catégorie C,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2005 créant un poste d'assistant de conservation de 2^{ème} classe à effet du 1^{er} septembre 2005 pour le Musée de l'Archerie et d'Art Sacré,

Vu l'avis de la Commission de Recrutement réunie le 28 juillet 2005 et retenant la candidature d'un assistant qualifié de conservation de 2^{ème} classe pour le musée,
Considérant la nécessité de recruter un agent suite à un départ anticipé pour carrières longues,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

la création de :

- un poste d'agent technique à effet du 01/10/2005
- un poste d'agent technique à effet du 01/12/2005
- un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à effet du 01/01/2005
- deux postes d'agent d'entretien qualifié à effet du 01/01/2005
- un poste d'agent de maîtrise principal à effet du 01/01/2005
- deux postes d'agent technique principal à effet du 01/01/2005
- un poste de brigadier-chef principal à effet du 15/08/2005
- un poste de brigadier-chef à effet du 01/01/2005
- un poste d'assistant qualifié de conservation de 2^{ème} classe à effet du 01/09/2005
- un poste d'agent d'entretien à effet du 01/10/2005

la suppression de :

- un poste de conducteur spécialisé 2^{ème} niveau à effet du 01/10/2005

- un poste d'agent d'entretien à effet du 01/12/2005
- un poste d'adjoint administratif à effet du 01/01/2005
- deux postes d'agent d'entretien à effet du 01/01/2005
- un poste d'agent de maîtrise à effet du 01/01/2005
- un poste de brigadier-chef à effet du 15/08/2005
- un poste de gardien à effet du 01/01/2005
- un poste d'assistant de conservation de 2^{ème} classe à effet du 01/09/2005
- un poste d'agent d'entretien qualifié à effet du 01/10/2005

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64111.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

CD/PG

15. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET GENERAL

Après examen des crédits budgétaires 2005,

A la demande des différents élus et responsables de service,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits suivants :

EN FONCTIONNEMENT – DEPENSES

1) En augmentation

| | | |
|----------------|---|----------|
| 011-020-6227 | « Frais d'actes et de contentieux » | + 7.500 |
| 011-413-60611 | « Eau et assainissement » Piscine | + 11.700 |
| 011-0204-60613 | « Chauffage » Bâtiments | + 20.000 |
| 011-816-60612 | « Energie, électricité » Autres réseaux | + 9.000 |
| 011-4140-60612 | « Energie – Electricité » Maison de l'Enfance | + 6.000 |
| 011-020-6132 | Locations immobilières » Administration Générale | + 7.700 |
| 011-020-6261 | « Frais d'affranchissement » Administration Générale | + 1.800 |
| 011-0204-60622 | « Carburants » CTM | + 60.000 |

| | | |
|----------------|--|------------------|
| 011-8231-61558 | « Entretien autres biens mobiliers » Réparation tunnel EV | + 1.343 |
| 011-823-61521 | « Terrains » Engazonnement | + 11.880 |
| 012-020-6455 | « Cotisation assurance du personnel » Administration Générale | + 16.200 |
| | TOTAL | + 153.123 |

En diminution :

| | | |
|---------------|---|-----------------|
| 011-020-6156 | « Maintenance » Administration Générale | - 20.000 |
| 011-0231-6237 | « Publications » Crépy-Infos | - 4.000 |
| 65-021-6535 | « Formation des élus » | - 16.200 |
| 011-20-6135 | « Locations mobilières » Ecoles | - 9.000 |
| 011-020-6262 | « Frais Télécommunications » Administration Générale | - 4.000 |
| 011-822-60632 | « Petit équipement » Voirie | - 4.000 |
| | TOTAL | - 57.200 |

EN FONCTIONNEMENT – RECETTES

| | | |
|-------------|--|----------|
| 74-01-74833 | « Etat compensation Taxe professionnelle » | + 95.923 |
|-------------|--|----------|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Mme ESTIER

CD/PG

16. DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET GENERAL

Après examen des crédits budgétaires 2005,

A la demande des différents élus et responsables de service,

En Fonction de l'avancement de certains travaux, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits suivants :

EN INVESTISSEMENT – DEPENSES

1) En augmentation

| | | |
|----------------------|---|------------------|
| 27-01-275 | « Dépôts et cautionnement versés » | + 2.300 |
| 23-822-2315 op 597 | « Installations, matériel et outillage » Rues Thiers et J. d'Arc | + 62.500 |
| 23-251-2313 op 516 | « Constructions » Restaurant Massenet | + 191.000 |
| 23-822-2315 op 601 | « Installations, matériel et outillage » Carrefour Pierrefonds | + 87.000 |
| 21-823-2121 op 515 | « Plantations d'arbres » Plantations | + 12.000 |
| 21-823-2188 op 530 | « Autres immobilisations corporelles » Espaces verts | + 777 |
| 21-822-21578 op 502 | « Autres matériel et outillage » Voirie | + 4.000 |
| 21-0203-21318 op 602 | « constructions » Maison Chemin des Brayes | + 230.000 |
| | TOTAL | + 589.577 |

En diminution :

| | | |
|---------------------|---|-----------|
| 23-2125-2313 op 504 | « constructions » Toiture Malraux | - 120.000 |
| 23-822-2315 op 594 | « Installations, matériel et outillage » Avenue Levallois-Perret | - 42.000 |
| 23-4221-2313 op 570 | « Constructions » MJC | - 176.500 |
| 23-822-2315 op 598 | « Installations, matériel et outillage » Porte Sainte-Agathe | - 40.000 |
| 23-822-2315 op 584 | « Installations, matériel et outillage » Travaux de sécurité | - 36.000 |
| 20-0203-2031 op 564 | « Etudes » Maison Jeanne d'Arc | - 50.000 |
| 21-024-21534 op 514 | « Réseaux d'électrification » Guirlandes de Noël | - 40.000 |
| 16-01-165 | « Dépôts et cautionnements » | - 1.800 |

| | | |
|------------|------------------------|------------------|
| 020-01-020 | « Dépenses imprévues » | - 78.000 |
| | TOTAL | - 584.300 |

EN INVESTISSEMENT – RECETTES

1) En diminution

| | | |
|---------------------|---|------------------|
| 13-822-1323 op 599 | « Subvention du Département non transférable » Rue Henri Laroche | - 30.000 |
| 13-4221-1323 op 570 | « Subvention du Département non transférable » MJC | - 70.000 |
| 13-0203-1328 op 564 | « Autres subventions » Maison Jeanne d'Arc | - 30.000 |
| | TOTAL | - 130.000 |

2) En augmentation

| | | |
|------------|--|-----------|
| 021-01-021 | « Virement de la section de fonctionnement » | + 135.277 |
|------------|--|-----------|

EN FONCTIONNEMENT – RECETTES

- En augmentation

| | | |
|-------------|---|------------------|
| 74-01-74127 | « Fonds National de péréquation » | + 62.000 |
| 74-01-74831 | « Attribution fonds national Taxe Professionnelle » | + 73.277 |
| | TOTAL | + 135.277 |

EN FONCTIONNEMENT – DEPENSES

| | | |
|------------|--|-----------|
| 023-01-023 | « Virement en section d'investissement » | + 135.277 |
|------------|--|-----------|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

CP

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ET DEVENUES
EXECUTOIRES
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

Le Président de séance a donné lecture des décisions suivantes, devenues exécutoires depuis la dernière séance du Conseil Municipal (23 juin 2005) :

56.06.2005 CONSULTATION ASSURANCES

Une convention a été passée le 2 juin 2005 avec la société E.C.A EXPERTISES ET CONTROLES d'ASSURANCES représentée par monsieur CAMUS pour l'appel d'offres concernant les futurs contrats d'assurances. La mission durera le temps nécessaire à l'audit.
Coût total de la prestation : 2.392 euros TTC.

57.06.2005 **FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS D'ASSAINISSEMENT 2005 MISE EN SEPARATIF DU RESEAU QUARTIER DES FLEURS-3ème PHASE**

Pour financer en partie les investissements 2005 du budget assainissement, il est contracté auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de NANTERRE, un prêt de 261.800 euros sur 15ans à Taux d'intérêt : 0%.

58.06.2005 **STAGE DE VOILE ETE 2005**

Du 11 au 15 juillet, quinze enfants de 11 à 14 ans encadrés par des éducateurs diplômés, vont pratiquer le Catamaran dans la baie de Somme. Un contrat d'activité est signé avec l'Ecole Française Voile « EVEILS » Centre Nautique 80120 FORT-MAHON-PLAGE.
Coût du stage : 967,50 euros.

59.06.2005 **STAGE DE CHAR A VOILE ETE 2005**

Du 11 au 15 juillet, quinze enfants de 11 à 14 ans encadrés par des éducateurs diplômés effectueront un stage de Char à Voile dans la baie de Somme. Un contrat d'activité est signé avec l'école Française de Char à Voile « SARL SBLC » sise rue Basile Capet Base Nautique 80120 QUEND PLAGE.
Coût du stage : 1.003,00 euros.

60.06.2005 **MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DE LA M.J.C
MODIFICATION DE LA PERIODE D'INTERVENTION DE LA SOCIETE ARVAL**

La maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison des Jeunes et de la Culture est confiée à la SARL ARVAL, cabinet d'architectes, 11, rue Lamartine à CREPY EN VALOIS. Les travaux ont débuté le 18 octobre 2004 pour deux années.
Coût total de la prestation : 83.138,00 euros HT.

- 61.06.2005 CONVENTION DE LOCATION POUR UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE**
 Considérant qu'il est nécessaire de nettoyer les voiries communales, la ville de CREPY-EN-VALOIS loue auprès de la société EUROVOIRIE située avenue Eugène Gazeau à SENLIS, une balayeuse aspiratrice CITY CAT 2000 pour une année, du 2 mai 2005 au 1^{er} mai 2006.
 Coût total de la location : 1.550 euros HT soit 1.853.80 euros TTC.
- 62.06.2005 LOGEMENT ET ACTIVITES 1ère SEMAINE STAGE ETE 2005**
 Du 2 au 9 juillet des enfants effectueront un stage de pratique sportive dans les Vosges. Un contrat d'hébergement et d'activité a été passé avec le camping Club du Lac de Bouzey - SARL MANGIN LOISIRS sis 19, Rue du Lac 88390 SANCHEY.
 Coût pour l'hébergement : 1.387,80 euros.
 Coût pour les activités : 1.404,00 euros.
 Soit un total de : 2.791,80 euros pour le séjour.
- 63.06.2005 DROIT DE PREEMPTION URBAIN-IMMEUBLE A CREPY-EN- VALOIS
 CHEMIN DES BRAYES-APPARTENANT A M ET MME MARGOTIN**
 -
 Considérant que ce bien immobilier est situé dans une zone d'habitation dépourvue d'équipement pour la jeunesse, il est nécessaire que cette propriété soit le siège des activités périscolaires dans le cadre du CONTRAT EDUCATIF LOCAL ainsi que celui du bureau du RAM (RELAIS d'ASSISTANCE MATERNELLE).
 La ville de CREPY-EN-VALOIS use de son droit de préemption urbain pour l'immeuble situé chemin du Bois des Brayes à CREPY-EN-VALOIS, désigné ci-dessus, appartenant à M et Mme MARGOTIN, au prix de : 211.800,00 euros.
- 64.07.2005 JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS ANNULANT
 L'ARRETE MUNICIPAL DE REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
 DEMANDE PAR M ET MME ORHAN COSKUN -APPEL DE LA VILLE DE
 CREPY- EN-VALOIS DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE DE DOUAI**
 La ville de CREPY-EN-VALOIS confie à maître Jean-Paul PHELIP, Avocat à la Cour domicilié 39 avenue Victor Hugo à PARIS le soin de faire le nécessaire pour interjeter appel auprès de la cour administrative de DOUAI. Celui-ci est missionné par le courtier en assurance PNAS et la compagnie AXA. Les frais et honoraires sont à la charge de la compagnie.
- 65.07.2005 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2005 – PRET A LONG TERME DE
 760.000 EUROS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**
 La ville de CREPY-EN-VALOIS pour financer ses investissements 2005 a contracté auprès du Crédit Agricole un prêt de 760.000 euros sur une durée de 15 ans au taux variable sur index euribor 12 mois instantané+marge de 0.10 %. Frais de dossier néant. Date de paiement un an après la date de réalisation du prêt. Périodicité des échéances : annuelle.
- 66.07.2005 FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS 2005 PRET A LONG TERME DE
 760.000 EUROS AUPRES DE DEXIA-CREDIT LOCAL**
 La ville de CREPY-EN-VALOIS pour financer ses investissements 2005 a contracté auprès de DEXIA-Crédit Local à AMIENS un prêt de 760.000 euros sur une durée de 14 ans et 5 mois au taux fixe de 3.32%. Versement des fonds le 6 septembre 2005. Périodicité des échéances : annuelle.
- LIMITATION DU NOMBRE DES PIGEONS SUR LE TERRITOIRE DE LA
 VILLE DE CREPY-EN-VALOIS -PASSATION D'UN CONTRAT SANITAIRE**

EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2004

- Communauté de Communes du Pays de Valois – Rapport d'activité 2004
- Communauté de Communes du Pays de Valois – Rapport d'activité 2004 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Indicateurs techniques et financiers pour 2004 établi par le SMVO
- Service de l'eau potable – Compte-rendu annuel 2004 établi par la SAUR
- Service de l'assainissement – Compte-rendu annuel 2004 établi par la SAUR

- Marché public d'approvisionnement – Rapport annuel d'exploitation 2004 établi par la société GERAUD

Aucun conseiller ne fait d'observations et le Conseil Municipal prend acte.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23 H 30.

Affiché le 19 septembre 2005

LE MAIRE,

Pierre PRADDAUDE